



CGT SEPTEMES

SYNDICAT DES TERRITORIAUX DE LA VILLE DE SEPTEMES

e-mail : sectionsyndicale@ville-septemes.fr

Téléphone : 06.23.65.65.18.

Les travailleurs ne sont pas une variable d'ajustement budgétaire !

Parce que nos vies valent plus que des économies !

Rendez-vous Jeudi 31 Mars 8h30 devant la Mairie

Compte tenu de la gravité de la situation, le syndicat CGT des territoriaux de Septèmes a déposé un préavis de grève reconductible du 31 mars au 8 avril :

Les raisons principales de la colère des agents sont les suivantes :

- **Non-volonté de la municipalité de reclasser les agents suite à une inaptitude physique :**

Suite à une inaptitude physique à son poste de travail, un agent de la commune s'est vu proposer une Période de Préparation au reclassement conformément à la réglementation.

Cet agent a **postulé sur un poste vacant** suite à une offre d'emploi de la collectivité sur le poste d'agent d'état civil, élections, recensement, cimetières en date du 12 août 2021.

Nous estimons, vu son **incapacité à travailler sur son ancien poste**, que cette dernière aurait dû **bénéficier d'un reclassement** sur cette offre d'emploi.

Au lieu de cela, **aucune réponse** ne lui a été faite, aucun entretien ne lui a été accordé.

Cette absence de réponse démontre pour nous l'**absence de la réalité des efforts déployés pour parvenir au reclassement**.

L'absence de proposition au sein de la commune depuis 1 an **démontre également la volonté municipale de se débarrasser des agents souffrants de pathologies invalidantes**.

Dans le futur, chaque agent de la collectivité pourra être confronté à cette situation !

Le tableau type des emplois communaux fait apparaître 4 poste d'adjoints administratifs non occupés au sein de la collectivité, malgré cela, la collectivité reste arcbutée sur sa position comparant un agent du service public à un coût pour la collectivité.

Argument repris lors de chaque réunion pour refuser le reclassement.



Non, nous ne sommes pas une charge pour la commune, une masse salariale comme on nous appelle, mais des agents attachés à rendre un service public de qualité aux administrés !

D'autant que la Directrice des Ressources Humaines déclare que **son service et plusieurs autres sont débordés**.

Les arguments financiers ne peuvent avoir une valeur opposable aux arguments juridiques et humains.

C'est pourquoi, le syndicat CGT des territoriaux demande la **mise en œuvre toutes les mesures permettant le reclassement rapide de cet agent**, sachant que sa période de préparation au reclassement se termine le 1er avril et que la suite sera la mise à disposition du Centre de gestion (équivalent de pôle emploi pour la fonction publique territoriale) avec la moitié d'un salaire pour vivre et faire vivre son enfant qu'elle élève seule.

Parce que la qualité d'accueil de nos enfants vaut plus que des économies !

- **Fin du dispositif 1 ATSEM par classe :**

Nous rappelons que depuis des années, les représentants du personnel, le corps enseignant et les parents d'élèves demandent que soit positionnée une ATSEM par classe.

Depuis la crise sanitaire ce dispositif a été mis en place et donnait entière satisfaction.

C'est pourquoi, nous avons été surpris d'apprendre le vendredi 4 mars, que la collectivité avait pris la décision d'enlever une ATSEM en grande section dans les écoles François CESARI et Jacques PREVERT.

Ces changements brutaux devaient être effectifs au 8 mars, au détriment des enfants, des agents, et des enseignants

Suite à une première intervention du syndicat CGT des agents de la commune, cette décision a été repoussée au 9 avril (délais légal de préavis).

Nous estimons que cette réponse n'est pas suffisante.

En effet l'accompagnement aux gestes quotidiens, l'apprentissage des gestes de propreté, l'aide à la préparation et au suivi des activités, la sécurité et la bienveillance ne peuvent être mis en balance avec les « problèmes budgétaires » de la commune.

D'autant plus que l'ATSEM est avec l'enseignant.e, la **personne référente de l'enfant**, et bien souvent le **lien de confiance avec les familles**.

Cette décision hâtive a été prise juste après les annonces gouvernementales concernant la situation sanitaire due à la pandémie.

Si ces annonces n'avaient pas eu lieu, la municipalité aurait maintenu le dispositif d'une ATSEM par classe, la question budgétaire peut donc être éludée.

La qualité d'accueil de nos enfants ne peut être mise en balance avec l'aspect financier.

Rien ne garantit que cette situation ne se répercute pas sur les autres écoles en cas d'ouverture de classe ou d'absence de personnel, comme cela s'est déjà produit, la mairie pourra déplacer une ATSEM pour la mettre dans une autre école.

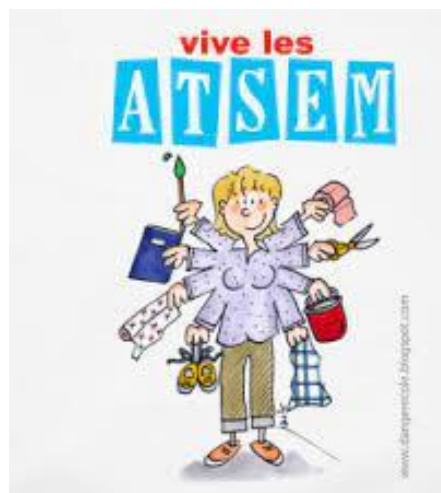
Les professionnels de la petite enfance ont pu constater les progrès réalisés par nos enfants lorsque cela est mis en place dans les écoles.

C'est ce qu'ont choisi de faire les communes de Trets, Gardanne, Cabriès-Calas, les Pennes-Mirabeau, Rousset, Saint Savournin, Istres, et Vitrolles, pour ne citer que celles-ci.

Il est alors clair que ce choix est une volonté politique.

Parce que nous pensons qu'il faut tout mettre en œuvre dans l'intérêt des enfants, nous ne résignons pas face à cette décision et demandons le maintien et la pérennisation du dispositif :

Une ATSEM par classe.



1 ATSEM pour 60 enfants, où est la bienveillance ?